



Newsletter

N° 221 – Juin 2019

Secrétariat général de la CSSF
283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg
Adresse postale (P&T) : L-2991 Luxembourg
Tél. : (+352) 26 251-2560
E-mail : direction@cssf.lu
Site Internet : www.cssf.lu



SOMMAIRE

AVERTISSEMENTS	3	Communication concernant EMIR REFIT et les Questions/réponses de l'ESMA y relatives	16
Avertissements de la CSSF	3	Adoption du paquet de mesures de réduction des risques.....	18
Avertissement publié par d'autres autorités.....	3	Règles révisées sur les exigences de fonds propres (CRR II/CRD V) et la résolution (BRRD/règlement MRU)	18
Avertissements publiés par l'OICV-IOSCO	3	RETRAIT DECIDE PAR LA CSSF.....	18
LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME.....	3	STATISTIQUES	19
Règlement délégué (UE) 2019/758 de la Commission	3	Entreprises d'investissement.....	19
REGLEMENTATION BANCAIRE ET MECANISME DE SURVEILLANCE UNIQUE ...	4	PSF spécialisés	19
Mécanisme de surveillance unique - Banque centrale européenne (BCE)	4	PSF de support.....	20
Parlement européen, Commission européenne et Conseil européen.....	5	Fonds de pension.....	20
Autorité bancaire européenne (ABE/EBA)	6	Organismes de titrisation	20
Autorités européennes de surveillance (AES)	7	Supervision publique de la profession de l'audit20	
Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (BCBS) ..	7	Prospectus pour valeurs mobilières en cas d'offre au public ou d'admission à la négociation sur un marché réglementé (Partie II et Partie III, Chapitre 1 de la loi relative aux prospectus pour valeurs mobilières)	21
Forums macroprudentiels.....	8	Emetteurs de valeurs mobilières dont le Luxembourg est l'Etat membre d'origine en vertu de la loi du 11 janvier 2008 relative aux obligations de transparence des émetteurs (la « Loi Transparence »)	23
Comité européen du risque systémique (CERS)...	8	RESSOURCES HUMAINES	23
Conseil de stabilité financière (CSF)	10	CHIFFRES CLES	24
ACTUALITES DE L'AUTORITE EUROPEENNE DES MARCHES FINANCIERS (ESMA).....	11		
COMMUNIQUES	15		
Liste des réviseurs d'entreprises agréés indépendants et des cabinets de révision agréés ayant reçu moins de 15% du total des honoraires d'audit acquittés par les EIP.....	15		

AVERTISSEMENTS

Avertissements de la CSSF

Depuis la publication de la dernière Newsletter, la CSSF a publié les avertissements suivants :

- 28 mai 2019 : [Avertissement concernant le site Internet www.acm-patrimoine.com](http://www.acm-patrimoine.com)
- 3 juin 2019 : [Avertissement concernant les activités d'une entité dénommée Nobel Trade Investments LLC](http://www.nobeltradeinvestments.com)

Avertissement publié par une autre autorité

- 24 mai 2019 : [Avertissement publié par l'autorité allemande \(BaFin\) concernant les activités d'une entité dénommée Acatis Investment/acatrades.com](http://www.acatisinvestment.com) (uniquement en allemand)

Avertissements publiés par l'OICV-IOSCO

Plusieurs avertissements ont été publiés sur le site Internet de l'OICV-IOSCO à l'adresse :

http://www.iosco.org/investor_protection/?subsection=investor_alerts_portal.

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

Règlement délégué (UE) 2019/758 de la Commission

Le 14 mai 2019, la Commission européenne a publié, au JOUE L 125, le règlement délégué 2019/758 du 31 janvier 2019 qui complète la directive (UE) 2015/849 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les normes techniques de réglementation en précisant les actions que doivent au minimum engager les établissements de crédit et les établissements financiers et le type de mesures supplémentaires qu'ils doivent prendre pour atténuer les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme (BC/FT) dans certains pays tiers.

Des politiques et procédures supplémentaires, fondées sur le risque, sont requises dès lors qu'il existe des situations dans lesquelles un groupe qui exploite des succursales ou des filiales détenues majoritairement dans un pays tiers se trouve confronté au droit de ce pays qui ne permet pas la mise en œuvre de politiques et de procédures de lutte contre le BC/FT (LBC/FT) à l'échelle du groupe.

Ces politiques et ces procédures supplémentaires peuvent inclure, par exemple, l'obtention de l'accord des clients, qui peut contribuer à surmonter certains obstacles juridiques à leur mise en œuvre à l'échelle du groupe dans un pays tiers donné, lorsque le droit de ce pays en matière de protection des données ou de secret bancaire limite la capacité du groupe à accéder aux informations relatives aux clients de succursales ou de filiales détenues majoritairement dans ce pays.

En tout état de cause, les établissements de crédit et les établissements financiers soumis à la surveillance LBC/FT de la CSSF doivent être en mesure de démontrer à cette dernière que la portée des mesures supplémentaires qu'ils ont prises est appropriée compte tenu des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. Toutefois, si la CSSF estime que les mesures supplémentaires qu'un établissement de crédit ou un établissement financier a prises sont insuffisantes pour gérer ce risque, elle pourra ordonner audit établissement de crédit ou financier de prendre des mesures spécifiques pour garantir le respect, par ce dernier, de ses obligations en matière de LBC/FT.

Les dispositions du présent règlement sont sans préjudice des mesures de vigilance renforcée que les établissements de crédit et les établissements financiers sont tenus de prendre lorsqu'ils traitent avec des personnes physiques ou des entités juridiques établies dans des pays recensés par la Commission comme étant à haut risque en application de l'article 9 de la directive (UE) 2015/849.

Pour le détail des dispositions de ce règlement, les professionnels sont invités à consulter le site Internet de la CSSF sous le lien suivant :

<http://www.cssf.lu/surveillance/criminalite-financiere/lbc-ft/lois-reglements-et-autres-textes/>

Ce règlement est applicable à partir du 3 septembre 2019.

REGLEMENTATION BANCAIRE ET MECANISME DE SURVEILLANCE UNIQUE

Mécanisme de surveillance unique - Banque centrale européenne (BCE)

Date	Publications	Description
02.05.2019	Décision (UE) 2019/685 de la Banque centrale européenne du 18 avril 2019	Publication de la décision (UE) 2019/685 de la BCE sur le montant total des redevances de surveillance prudentielle annuelles pour 2019 (BCE/2019/10).
06.05.2019	Liste des entités surveillées (au 1^{er} avril 2019)	La BCE a mis à jour la liste contenant le nom de chaque entité et de chaque groupe soumis à la surveillance prudentielle qui est directement contrôlé(e) par la BCE (« entités importantes soumises à la surveillance prudentielle » et « groupe important soumis à la surveillance prudentielle » tels que définis à l'article 2, points 16) et 22), du règlement-cadre MSU). Elle a aussi publié la liste des entités contrôlées par une autorité compétente nationale (ACN).
24.05.2019	Méthodologie SREP du MSU pour les établissements moins importants - Edition 2019	La BCE a publié l'édition 2019 de la Méthodologie SREP (processus de contrôle et d'évaluation prudentiels - <i>Supervisory Review and Evaluation Process</i>) du MSU pour les établissements moins importants (<i>less significant institutions</i> , LSIs).
Mai 2019	Lettres du Président du Conseil de surveillance prudentielle aux membres du Parlement européen	La BCE a publié deux lettres du Président du Conseil de surveillance prudentielle à l'attention des membres du Parlement européen en réponse aux demandes concernant les tests de résistance et deux banques sous la surveillance de la BCE.
Date	Interviews et discours	Description
01.05.2019	Andrea Enria : Interview pour La Stampa	Interview avec Andrea Enria, Président du Conseil de surveillance prudentielle de la BCE, menée par Alessandro Barbera.
09.05.2019	Pentti Hakkarainen : Proportionality in banking supervision	Intervention de Pentti Hakkarainen, membre du Conseil de surveillance prudentielle de la BCE, au BIS-IMF policy implementation meeting on

		proportionality in banking regulation and supervision, à Bâle.
15.05.2019	"We need to ensure resilience to climate-change risk"	Interview avec Frank Elderson, membre du Conseil de surveillance prudentielle de la BCE, Supervision Newsletter.
21.05.2019	Pentti Hakkarainen : "Modern banking supervision"	Discours de Pentti Hakkarainen, membre du Conseil de surveillance prudentielle de la BCE, à la ILF 6th Conference on the Banking Union, à Francfort.

Parlement européen, Commission européenne et Conseil européen

Date	Développements réglementaires	Description
14.05.2019	Le Conseil adopte des mesures pour réduire les risques dans le système bancaire	CRR2/CRDV/BRRD2/SSMR2 : Publication du paquet qui contient des modifications de la législation sur les exigences de fonds propres (règlement (UE) n° 575/2013 et directive 2013/36/UE) qui renforcent les positions de fonds propres et de liquidité des banques. Il consolide, par ailleurs, le cadre applicable au redressement des banques en difficulté et à la résolution de leurs défaillances (directive 2014/59/UE et règlement (UE) n° 806/2014).
28.05.2019	Règlement (UE) 2019/834 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019	Produits dérivés de gré à gré, contreparties centrales et référentiels centraux : Publication du règlement (UE) 2019/834 modifiant le règlement (UE) n° 648/2012 en ce qui concerne l'obligation de compensation, la suspension de l'obligation de compensation, les obligations de déclaration, les techniques d'atténuation des risques pour les contrats dérivés de gré à gré non compensés par une contrepartie centrale, l'enregistrement et la surveillance des référentiels centraux et les exigences applicables aux référentiels centraux.
29.05.2019	Règlement délégué (UE) 2019/885 de la Commission du 5 février 2019	Titrisations dites simples, transparentes et standardisées (STS) : Publication du règlement délégué (UE) 2019/885 de la Commission complétant le règlement (UE) 2017/2402 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation précisant les informations à fournir à une autorité compétente dans une demande d'agrément en tant que tiers évaluant la conformité avec les critères STS.

Autorité bancaire européenne (ABE/EBA)

Date	Publications	Description
03.05.2019	José Manuel Campa prend sa fonction en tant que Président de l'ABE	M. José Manuel Campa a officiellement pris sa fonction en tant que Président de l'ABE le 1 ^{er} mai 2019, suite à la confirmation du Parlement européen de sa nomination par le Conseil des superviseurs de l'ABE le 14 mars 2019.
16.05.2019	L'ABE informe de l'avancée de ses travaux en réponse à une demande d'avis (call for advice) de la Commission relatif à la mise en œuvre du cadre Bâle III	L'ABE a finalisé son étude d'impact relative à la mise en œuvre du cadre Bâle III , en réponse à la demande d'avis de la Commission européenne. Les résultats de l'étude dans les domaines du risque de crédit, risque opérationnel, « <i>output floor</i> » et opérations de financement sur titres seront publiés dans un rapport avant fin juillet 2019.
22.05.2019	L'ABE publie un avis relatif à l'équivalence des exigences réglementaires et prudentielles pour l'Argentine	L'ABE a publié son avis adressé à la Commission européenne suite à l'évaluation de l'équivalence des pays non UE avec les exigences réglementaires et prudentielles européennes, selon lequel le cadre réglementaire et prudentiel applicable aux établissements de crédit en Argentine peut être considéré comme équivalent à celui appliqué dans l'Union européenne.
28.05.2019	L'ABE publie des normes techniques modifiées sur l'information relative à la surveillance prudentielle et à la résolution pour les établissements UE	L'ABE a publié des amendements aux normes techniques d'exécution (ITS) concernant l' information prudentielle . Le modèle de points d'informations (<i>Data Point Model</i> - DPM) et la taxonomie XBRL correspondants mis à jour, comprennent les amendements à l'information relative au COREP et à la liquidité, ainsi qu'aux plans de résolution.
29.05.2019	L'ABE publie son rapport annuel 2018	L'ABE a publié son rapport annuel 2018 , qui détaille les travaux réalisés l'année dernière et anticipe les domaines d'intérêt clés pour l'année à venir.
Date	Consultation	Description
02.05.2019	L'ABE lance une consultation relative aux normes techniques sur l'approche standard du risque de crédit de contrepartie	L'ABE a lancé une consultation relative à quatre projets de normes techniques de réglementation (RTS) sur l' approche standard du risque de crédit de contrepartie (SA-CCR). Ces projets de RTS spécifient les aspects clés de SA-CCR. Les projets de RTS ont été élaborés sur base de mandats inclus dans la dernière version disponible du CRR2.

La consultation est ouverte jusqu'au **2 août 2019**.

Autorités européennes de surveillance (AES)

Date	Publications	Description
20.05.2019	Les AES publient les normes techniques amendées sur la mise en correspondance des OEEC en vertu du règlement sur les exigences de fonds propres	Le comité mixte des autorités européennes de surveillance a publié un deuxième amendement aux normes techniques d'exécution (ITS) sur la mise en correspondance des évaluations de crédit établies par les organismes externes d'évaluation du crédit (OEEC) pour le risque de crédit en vertu du CRR. Cet amendement reflète les résultats de l'exercice de suivi concernant l'adéquation des mises en correspondance existantes.

Date	Consultation	Description
22.05.2019	Les AES lancent une consultation relative aux normes techniques sur la notification des transactions intragroupe et des concentrations de risques pour les conglomerats financiers	Les AES ont lancé une consultation relative au projet d'ITS sur la notification des transactions intragroupe et des concentrations de risques pour les conglomerats financiers . Le projet d'ITS a été développé sur base du mandat inclus dans la directive sur les conglomerats financiers. La consultation est ouverte jusqu'au 15 août 2019 .

Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (BCBS)

Date	Publication	Description
07.05.2019	Le BCBS présente son rapport sur la procédure de mise en œuvre de Bâle III	Le BCBS a publié son 16 ^{ème} rapport sur l'état d'avancement de l'adoption du cadre réglementaire de Bâle . Comme relevé par le groupe des gouverneurs de banques centrales et des responsables du contrôle bancaire, l'instance de gouvernance du comité, ses membres s'attendent à une mise en œuvre des réformes finalisées du cadre Bâle III complète, rapide et cohérente par les juridictions membres.

Forums macroprudentiels Comité européen du risque systémique (CERS)

Date	Publications	Description
Mai 2019	<u>Le CERS a publié une étude de la politique macroprudentielle dans l'UE en 2018</u>	Le CERS a publié une présentation des développements les plus importants en matière de politique macroprudentielle qui ont eu lieu à travers l'UE au cours de l'année précédente. L'étude compare également la manière à laquelle les différents Etats membres utilisent les instruments macroprudentiels.
02.05.2019	<u>Has regulatory capital made banks safer? Skin in the game vs moral hazard</u>	Le document de travail évalue l'impact de la réglementation macroprudentielle des fonds propres sur les fonds propres bancaires, la prise de risque et la solvabilité.
15.05.2019	<u>Bank capital forbearance</u>	Le document de travail analyse l'interaction stratégique entre les banques sous-capitalisées et une autorité de surveillance qui peut intervenir par voie de recapitalisation préventive.
15.05.2019	<u>Do information contagion and business model similarities explain bank credit risk commonalities?</u>	Le document de travail étend l'approche structurelle au puzzle qu'est l'écart de crédit, en incluant l'information sur la contagion à travers les similitudes des modèles d'affaires des banques. L'intégration de cet unique réseau d'information dans le modèle structurel accroît son pouvoir explicatif.

Coussin de fonds propres contracyclique (CCYB)

La liste des taux de CCYB applicables dans les pays de l'UE/EEE est disponible sur le [site Internet du CERS](#). Les pays suivants ont annoncé un taux de CCYB autre que 0% :

Pays	Taux de CCYB	Applicable à partir de
Bulgarie	0,50%	01/10/2019
	1%	01/04/2020
Danemark	0,50%	31/03/2019
	1%	30/09/2019
France	0,25%	01/07/2019
	0,50%	02/04/2020
Irlande	1%	05/07/2019
Islande	1,25%	01/11/2017
	1,75%	15/05/2019
	2%	01/02/2020
Lituanie	0,50%	31/12/2018
	1%	30/06/2019
Luxembourg	0,25%	01/01/2020
Norvège	2%	31/12/2017
	2,50%	31/12/2019
République tchèque	1,25%	01/01/2019
	1,50%	01/07/2019
	1,75%	01/01/2020
Slovaquie	1,25%	01/08/2018
	1,50%	01/08/2019
Suède	2%	19/03/2017
	2,50%	19/09/2019
Royaume-Uni	1%	28/11/2018

La liste des taux de CCYB applicables dans les pays hors UE/EEE peut être consultée sur [le site Internet de la Banque des règlements internationaux](#).

Conseil de stabilité financière (CSF)

Date	Publications	Description
09.05.2019	Le Groupe consultatif régional pour l'Europe du CSF discute de l'intelligence artificielle, des vulnérabilités financières et du programme de travail du CSF	Le Groupe consultatif régional pour l'Europe du CSF examine les implications de l'utilisation croissante de l'intelligence artificielle, « <i>machine learning</i> » et « <i>big data</i> » pour la réglementation et la surveillance du secteur financier. Reconnaissant que ces innovations sont des moteurs importants de changements pour l'industrie financière, les membres ont étudié les risques et opportunités que ces innovations pourraient engendrer pour la stabilité financière.
10.05.2019	Cyber security: finding responses to global threats	Remarques par M. Dietrich Domanski, Secrétaire Général du CSF, à la conférence G7 2019 à Paris sur la cybersécurité: « <i>Coordinating efforts to protect the financial sector in the global economy</i> ».
28.05.2019	Le CSF informe le G20 sur ses travaux en matière de réaction aux cyberincidents et de leurs rétablissements	Le CSF a publié son rapport sur l'état d'avancement de ses travaux sur le développement de pratiques effectives pour la réaction des établissements financiers aux cyberincidents et leur rétablissement. Le rapport a été remis aux ministres des finances et aux gouverneurs des banques centrales des pays du G20 avant leurs réunions à Fukuoka le 8 et 9 juin.
28.05.2019	Le CSF publie l'évaluation par les pairs de la mise en œuvre de l'identifiant d'entité juridique (Legal Entity Identifier - LEI)	Le CSF a publié une évaluation thématique concernant la mise en œuvre de l'identifiant d'entité juridique (LEI), un code alphanumérique permettant d'identifier de façon claire et unique des entités juridiques participant à des transactions financières. Depuis sa validation par le G20 en 2012, le Global LEI System a été mis en opération avec plus de 1,4 million d'entités identifiées de manière unique par un LEI dans plus de 200 pays.
29.05.2019	Rapports publiés par le CSF	Le CSF a publié (i) un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de son plan d'action pour évaluer et répondre au déclin dans les relations de correspondance bancaire ; et (ii) un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations du CSF relatives à l'accès par les prestataires de services de transmission aux services bancaires.
31.05.2019	Le CSF informe sur ses travaux en cours pour aborder les risques de crypto-actifs (crypto-assets)	Le CSF a publié un rapport sur les crypto-actifs, qui prend en compte les études en cours, les approches réglementaires et les lacunes potentielles. Le rapport a été remis aux ministres des finances et aux gouverneurs des banques centrales des pays du G20 avant leurs réunions à Fukuoka le 8 et 9 juin.

Date	Evaluation	Description
23.05.2019	Le CSF lance une évaluation des réformes « too-big-to-fail » et appelle les parties prenantes à soumettre leurs commentaires	<p>Le CSF appelle aux commentaires des parties prenantes dans le cadre de son évaluation des effets de la réforme du « too-big-to-fail » (TBTF) pour les banques qui a été approuvée par le G20 suite à la crise financière mondiale. L'évaluation étudiera si les réformes mises en place réduisent les risques systémiques et d'aléa moral associés aux banques d'importance systémique mondiale.</p> <p>Les commentaires sont à soumettre pour le 21 juin 2019.</p>

ACTUALITES DE L'AUTORITE EUROPEENNE DES MARCHES FINANCIERS (ESMA)

Date	Publications	Description
01.05.2019	MiFID II : ESMA reporte la publication des données du régime des internalisateurs systématiques	L'ESMA a décidé de reporter la publication des données du régime des internalisateurs systématiques (Systematic Internaliser - SI) relatives aux actions, instruments assimilés aux actions et obligations.
01.05.2019	MiFID II : ESMA met à disposition de nouvelles données relatives à la liquidité des obligations	L'ESMA a commencé à mettre à disposition, via son registre de données, de nouvelles données relatives aux obligations soumises aux exigences pré- et post-négociation dans le cadre de la directive (MiFID II) et règlement (MiFIR) sur les marchés d'instruments financiers.
03.05.2019	ESMA soumet à la Commission européenne un avis technique concernant la finance durable	L'ESMA a publié son avis technique à l'attention de la Commission européenne relative aux initiatives en matière de finance durable en vue de soutenir le plan d'action de la Commission sur la finance durable dans les domaines des services d'investissement et fonds d'investissement.
08.05.2019	MiFID II : ESMA publie la dernière série de données sur le plafond de double volume (Double Volume Cap - DVC)	L'ESMA a mis à jour son registre public en y ajoutant la dernière série de données sur le plafond de double volume (DVC) dans le cadre de la directive sur les marchés d'instruments financiers (MiFID II).
10.05.2019	MiFID II : ESMA publie les données pour les calculs des internalisateurs systématiques	L'ESMA a publié une mise à jour des données relatives au régime des internalisateurs systématiques (SI). La publication actualisée couvre

		les actions, les instruments assimilés aux actions et les obligations.
13.05.2019	ESMA présente deux avis positifs relatifs aux mesures nationales d'intervention sur les produits	L'ESMA a présenté deux avis positifs relatifs à la proposition de mesures d'intervention sur les produits de la Finanzmarktaufsicht (FMA) d'Autriche. L'avis de l'ESMA est que les mesures proposées sont justifiées et proportionnées et qu'il est nécessaire que les autorités nationales compétentes (ANC) des autres Etats membres prennent des mesures d'intervention sur les produits au moins aussi contraignantes que celles de l'ESMA.
15.05.2019	Risques relatifs aux marchés financiers	L'ESMA a publié la dernière version du tableau de bord des risques relatifs aux marchés financiers de l'Union européenne, couvrant le premier trimestre 2019. Elle considère que le paysage des risques pour T1 2019 demeure essentiellement inchangé par rapport au quatrième trimestre de 2018.
15.05.2019	Transition de l'EONIA vers l'€STR	Le groupe de travail sur les taux sans risque pour l'euro a publié un document de consultation relatif au plan d'action juridique pour la transition de l'EONIA vers l'€STR, se tournant ainsi vers les intervenants de marché concernant le besoin de mettre en œuvre un plan d'action juridique afin d'assurer une transition fluide de l'EONIA vers l'€STR dans les nouveaux et anciens contrats.
20.05.2019	Traductions des Orientations sur l'application du système d'aval pour les agences de notation de crédit	L'ESMA a publié les traductions officielles de ses Orientations sur l'application du système d'aval prévu à l'article 4, paragraphe 3, du règlement sur les agences de notation de crédit.
23.05.2019	ESMA nomme un président pour son nouveau réseau de coordination en matière de durabilité	Le conseil des autorités de surveillance de l'ESMA a mis en place un réseau de coordination en matière de durabilité (Coordination Network on Sustainability - CNS) et a nommé Ana María Martínez-Pina Garcia, vice-présidente de la Comisión Nacional del Mercado de Valores (CNMV, Espagne), en tant que présidente du CNS pour une période de deux ans avec effet immédiat.
23.05.2019	Questions/réponses relatives au règlement sur les indices de référence	L'ESMA a publié une mise à jour de ses questions/réponses relatives au règlement sur les indices de référence européens (BMR).
23.05.2019	Questions/réponses relatives au règlement sur les	L'ESMA a mis à jour ses questions/réponses relatives à la mise en œuvre du règlement sur les dépositaires centraux de titres (CSDR).

[dépositaires centraux de titres \(CSDR\)](#)

-
- 24.05.2019** [ESMA consulte sur les indices et marchés reconnus dans le cadre du CRR](#) L'ESMA a publié un document de consultation proposant des amendements aux indices importants et marchés reconnus dans le cadre du règlement sur les exigences de fonds propres (CRR). L'ESMA estime qu'il est nécessaire d'introduire des amendements aux normes techniques d'exécution (ITS) afin de s'assurer que la liste d'indices importants et marchés reconnus la plus actualisée soit incluse dans le texte législatif.
-
- 24.05.2019** [ESMA lance un appel à contributions concernant les limites de position pour les instruments dérivés sur matières premières](#) L'ESMA a lancé un *call for evidence* concernant les limites de position et la gestion des positions sur les instruments dérivés sur matières premières. L'ESMA a lancé cet appel dans le cadre de révisions qu'elle doit effectuer, en vertu de la directive MiFID II, ensemble avec la Commission européenne et appelle les parties prenantes à contribuer afin de constituer un meilleur aperçu des questions à prendre en compte et à traiter.
-
- 27.05.2019** [ESMA met à jour son avis sur les calculs de la représentativité des activités dites accessoires](#) L'ESMA a publié un avis actualisé concernant les calculs de la représentativité des activités dites accessoires. Cet avis établit une estimation de la taille du marché des dérivés de matières premières et des quotas d'émission pour 2018. L'ESMA a préparé ces estimations sur base de données collectées auprès des plateformes de négociation ainsi que de données déclarées aux référentiels centraux dans le cadre d'EMIR.
-
- 27.05.2019** [Questions/réponses relatives au règlement sur les titrisations](#) L'ESMA a mis à jour ses questions/réponses relatives au règlement sur les titrisations (règlement 2017/2402).
-
- 27.05.2019** [Consultation publique SFTR](#) L'ESMA a ouvert une consultation publique concernant le projet des orientations sur la manière de déclarer les opérations de financement sur titres (SFT).
-
- 27.05.2019** [Référentiels centraux](#) L'ESMA a publié des orientations fixant les informations à soumettre périodiquement par les référentiels centraux à l'ESMA.
-
- 27.05.2019** [Enregistrement d'Inbonis SA](#) L'ESMA, le superviseur européen direct des agences de notation de crédit, a enregistré Inbonis SA en tant qu'agence de notation de crédit en vertu du règlement sur les agences de notation de crédit.
-

-
- 28.05.2019** [Consultation EMIR 2.2](#) L'ESMA a publié trois documents de consultation en vertu d'EMIR 2.2 sur la catégorisation, la conformité comparable et les frais. EMIR 2.2 modifie le régime réglementaire et de surveillance d'EMIR pour les contreparties centrales.
-
- 28.05.2019** [Questions/réponses relatives à EMIR](#) L'ESMA a mis à jour ses questions/réponses relatives à la mise en œuvre du règlement sur les infrastructures de marché européennes (EMIR). Les questions/réponses actualisées fournissent des précisions concernant le nouveau dispositif introduit par le règlement 2019/834 modifiant EMIR (EMIR Refit) et modifie également des questions/réponses existantes relatives à la novation.
-
- 28.05.2019** [Mesures nationales d'intervention sur les produits](#) L'ESMA a publié cinq avis positifs relatifs aux mesures d'intervention sur les produits prises par les autorités compétentes nationales de Finlande, Lituanie et Espagne. L'avis de l'ESMA est que les mesures proposées sont justifiées et proportionnées et qu'il est nécessaire que les autorités nationales compétentes (ANC) des autres Etats membres prennent des mesures d'intervention sur les produits au moins aussi contraignantes que celles de l'ESMA.
-
- 29.05.2019** [Obligation de négociation sur actions en cas d'un « no-deal Brexit »](#) L'ESMA a examiné l'impact du départ du Royaume-Uni (RU) de l'Union européenne sans accord (« no-deal Brexit ») sur l'obligation de négociation sur actions en vertu de l'article 23 de MiFIR et en cas d'absence d'une décision d'équivalence par la Commission européenne concernant le RU.
-
- 29.05.2019** [Questions/réponses relatives à la protection des investisseurs et intermédiaires dans le cadre de MiFID II et MiFIR](#) L'ESMA a mis à jour ses questions/réponses relatives à la mise en œuvre des sujets liés à la protection des investisseurs dans le cadre de la directive et du règlement sur les marchés d'instruments financiers (MiFID II/MiFIR). Les questions/réponses actualisées fournissent de nouvelles réponses sur la meilleure exécution et les informations relatives aux coûts et frais.
-

COMMUNIQUES

Liste des réviseurs d'entreprises agréés indépendants et des cabinets de révision agréés ayant reçu moins de 15% du total des honoraires d'audit acquittés par les EIP

Communiqué du 31 mai 2019

En accord avec les dispositions prévues à l'article 16 du Règlement (UE) N°537/2014, la CSSF publie ci-dessous la liste des réviseurs d'entreprises agréés indépendants ainsi que la liste des cabinets de révision agréés qui ont reçu moins de 15 % du total des honoraires d'audit acquittés par les entités d'intérêt public au Luxembourg en 2018.

1. Réviseurs d'entreprises agréés indépendants

- | | |
|----------------|------------------------|
| - LECOQ Michel | - VON KETELHODT Alhard |
|----------------|------------------------|

2. Cabinets de révision agréés

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - A3T S.A. - ACF AUDIT LUXEMBOURG S.A. - AKENE AUDIT S.à r.l. - ARTEMIS AUDIT & ADVISORY S.à r.l. - ATWELL S.à r.l. - AUDIT & CONSULTING SERVICES S.à r.l. - AUDIT AND TRUST SERVICES S.à r.l. - AUDIT CENTRAL S.à r.l. - AUDIT CONSEIL SERVICES S.à r.l. - AUDITEURS ASSOCIES S.A. - AUMEA PARTNER S.à r.l. - AUREN AUDIT S.à r.l. - AVEGA REVISION S.à r.l. - BAKER TILLY AUDIT & ASSURANCE S.à r.l. - BDO AUDIT S.A. - C-CLERC S.A. - CLYBOUW ET ASSOCIES S.à r.l. - COMPAGNIE DE REVISION S.A. - COMPAGNIE EUROPEENNE DE REVISION S.à r.l. - DEVAUX AUDIT & TAX S.à r.l. - ECOVIS IFG AUDIT S.A. - ELERIUS - ERNST & YOUNG LUXEMBOURG S.A. - EUROLUX AUDIT S.à r.l. - EXPERIAL SARL, Succursale de Luxembourg - FIDUCIA AUDIT S.à r.l. - FIDUCIAIRE ALPHA - FIDUCIAIRE DE LA GRANDE REGION - FIDUCIAIRE EVERARD & KLEIN S.à r.l. - FIDUCIAIRE INTERNATIONALE S.A. | <ul style="list-style-type: none"> - FIDUCIAIRE KOHN RÉVISION S.à r.l. - FIDUCIAIRE PROBITAS S.à r.l. - FIDUCIAIRE TG EXPERTS S.A. - G.S.L. REVISION S.à r.l. - GRANT THORNTON AUDIT & ASSURANCE - GROUPE AUDIT LUXEMBOURG - HACA PARTNERS S.à r.l. - HORUS AUDIT & ASSOCIES S.à r.l. - INTERNATIONAL AUDIT SERVICES S.à r.l. - L'ALLIANCE REVISION S.à r.l. - L'ALLIANCE S.A. - MAYFAIR S.à r.l. - MAZARS LUXEMBOURG - MOORE STEPHENS AUDIT S.A. - OSIRIS ENTERPRISE, 02E Public Accountants - PKF AUDIT & CONSEIL - PRO FIDUCIAIRE Auditing & Accounting S.à r.l. - RESOURCE REVISION S.à r.l. - REVYS S.à r.l. - RSM AUDIT LUXEMBOURG S.à r.l. - SOCIETE DE REVISION ET D'EXPERTISES S.à r.l. - SOCIÉTÉ FIDUCIAIRE NATIONALE DE REVISION COMPTABLE S.A., FIDAUDIT, succursale de Luxembourg - STATERA AUDIT S.à r.l. - TEAMAUDIT S.A. - TKS LUXEMBOURG - VPC Luxembourg |
|--|--|

* * *

Communication concernant EMIR REFIT et les Questions/réponses de l'ESMA y relatives

Communiqué de presse 19/21 du 14 juin 2019

La CSSF informe les acteurs du marché des amendements et clarifications suivantes concernant le règlement (UE) n° 648/2012 (ci-après « EMIR »).

Le 28 mai 2019, le [Règlement \(UE\) 2019/834](#) (ci-après « EMIR REFIT ») a été publié au Journal officiel de l'UE. Ce règlement modifie [EMIR](#) et entre en vigueur 20 jours après sa publication, c'est-à-dire le 17 juin 2019.

En outre, le 28 mai 2019, l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA) a également publié les [Questions/réponses relatives à EMIR REFIT](#) afin de clarifier, notamment, l'obligation de compensation pour les contreparties financières et les contreparties non financières et la procédure de notification lorsque les contreparties dépassent ou cessent de dépasser les seuils de compensation ou choisissent de ne pas calculer leurs positions par rapport aux seuils de compensation.

1. Obligations de notification de compensation pour les acteurs du marché

Dès l'entrée en vigueur d'EMIR REFIT, les contreparties financières et les contreparties non financières peuvent choisir de calculer ou non la moyenne sur les douze mois précédents de leurs positions agrégées de fin de mois (seuil de compensation).

Pour rappel, les seuils de compensation sont définis à l'article 11 du règlement délégué (UE) n° 149/2013 de la Commission et se présentent comme suit :

- a) 1 000 000 000 EUR en valeur notionnelle brute pour les contrats dérivés de crédit de gré à gré¹ ;
- b) 1 000 000 000 EUR en valeur notionnelle brute pour les contrats dérivés d'actions de gré à gré ;
- c) 3 000 000 000 EUR en valeur notionnelle brute pour les contrats dérivés de taux d'intérêt de gré à gré ;
- d) 3 000 000 000 EUR en valeur notionnelle brute pour les contrats dérivés de change de gré à gré ;
- e) 3 000 000 000 EUR en valeur notionnelle brute pour les contrats dérivés de matières premières et pour les autres contrats dérivés de gré à gré non prévus aux points a) à d).

En fonction du choix des acteurs du marché de calculer ou non leur seuil de compensation, les notifications suivantes doivent être soumises à la CSSF (ainsi qu'à l'ESMA) :

- a) **calcul du seuil de compensation (au niveau du groupe)**
 - **Notification de l'obligation de compensation des contreparties financières** : une nouvelle notification en lien avec le dépassement ou la cessation de dépassement par les contreparties financières des seuils de compensation concernés conformément à l'article 4bis d'EMIR doit être effectuée par les contreparties financières à la CSSF. Lorsque les contreparties financières choisissent de calculer la moyenne sur les douze mois précédents de leurs positions agrégées de fin de mois et que le calcul détermine qu'elles dépassent un des seuils de compensation, l'obligation de compenser des produits dérivés de gré à gré s'applique à toutes les catégories d'actifs telle que prévue à l'article 4bis, paragraphe 1, d'EMIR. En matière de calcul, les contreparties financières doivent inclure

¹ Conformément à l'article 2, paragraphe 7, d'EMIR, un « produit dérivé de gré à gré » ou « contrat dérivé de gré à gré » est « un contrat dérivé dont l'exécution n'a pas lieu sur un marché réglementé au sens de l'article 4, paragraphe 1, point 14), de la directive 2004/39/CE ou sur un marché d'un pays tiers considéré comme étant équivalent à un marché réglementé conformément à l'article 2 bis [d'EMIR] ».

tous les contrats dérivés de gré à gré qu'elles concluent ou novent, en accord avec l'article 4bis, paragraphe 3, d'EMIR.

- **Notification de l'obligation de compensation des contreparties non financières** : une notification modifiée en lien avec le dépassement ou la cessation de dépassement par les contreparties non financières des seuils de compensation concernés conformément à l'article 10 d'EMIR doit être soumise par les contreparties non financières à la CSSF. Lorsque les contreparties non financières choisissent de calculer la moyenne sur les douze mois précédents de leurs positions agrégées de fin de mois et que le calcul détermine qu'elles atteignent les seuils de compensation dans une des catégories d'actifs, l'obligation de compenser des produits dérivés de gré à gré s'applique uniquement à cette catégorie de d'actifs. En matière de calcul, les contreparties non financières doivent uniquement inclure les contrats dérivés de gré à gré dont la contribution à la réduction des risques ne peut pas être objectivement mesurée, en accord avec l'article 10, paragraphe 3, d'EMIR.

b) Pas de calcul du seuil de compensation

- **Notification de l'obligation de compensation des contreparties financières** : une nouvelle notification par les contreparties financières qui choisissent de ne pas calculer leurs positions par rapport aux seuils de compensation (article 4bis d'EMIR) doit être soumise à la CSSF.
- **Notification de l'obligation de compensation des contreparties non financières** : une nouvelle notification par les contreparties non financières qui choisissent de ne pas calculer leurs positions par rapport aux seuils de compensation (article 10 d'EMIR) doit être soumise à la CSSF.

Lorsque les contreparties choisissent de ne pas calculer la moyenne sur les douze mois précédents de leurs positions agrégées de fin de mois, l'obligation de compenser les produits dérivés de gré à gré s'applique à toutes les catégories d'actifs.

Fréquence de notification

En ce qui concerne le point a), le calcul doit être effectué sur une base annuelle et la CSSF doit être informée lors de l'entrée en vigueur d'EMIR REFIT et en cas de changement du statut de l'obligation de compensation du groupe. Lorsque le calcul détermine que le seuil de compensation n'est plus atteint, une telle notification doit être soumise à la CSSF à tout moment et doit inclure les justificatifs appropriés.

En ce qui concerne le point b), lorsqu'aucun calcul n'est effectué, la notification doit être faite une seule fois lors de l'entrée en vigueur d'EMIR REFIT et en cas de changement au groupe, c'est-à-dire lorsque de nouvelles contreparties sont établies au Luxembourg.

Des notifications similaires doivent être soumises à l'ESMA conformément à la question OTC 2 des [Questions/réponses relatives à EMIR REFIT](#).

2. Obligations de déclaration

Le nouvel article 9, paragraphe 1, d'EMIR définit que les transactions historiques (en cours au ou après le 16 août 2012 et cessées/arrivées à échéance avant le 11 février 2014) ne doivent plus être déclarées.

En outre, une nouvelle notification en relation avec une demande d'exemption à la déclaration pour certains contrats dérivés intragroupe avec une contrepartie non financière (Article 9, paragraphe 1, d'EMIR) doit être faite à la CSSF. Afin de faciliter cette notification, la CSSF développe un nouveau formulaire distinct disponible pour les entités établies au Luxembourg. Ce nouveau formulaire distinct sera publié en temps utile.

Conformément au nouvel article 9, paragraphe 1bis, d'EMIR, les contreparties financières sont seules responsables, y compris légalement, de la déclaration, au nom des deux contreparties, des détails des contrats dérivés de gré à gré conclus avec une contrepartie non financière qui ne respecte pas les

conditions énoncées au deuxième alinéa de l'article 10, paragraphe 1, d'EMIR ainsi que de l'exactitude des éléments déclarés.

Afin d'assister les acteurs du marché à la préparation de leurs notifications avant l'entrée en vigueur d'EMIR REFIT, la CSSF a publié les versions provisoires des formulaires comprenant les informations que les acteurs du marché devront soumettre à la CSSF.

www.cssf.lu/fileadmin/files/EMIR/emir_clearing_obligation_notification_form_110619.xlsx

www.cssf.lu/fileadmin/files/EMIR/emir_reporting_exemption_form_110619.xlsx

* * *

Adoption du paquet de mesures de réduction des risques

Règles révisées sur les exigences de fonds propres (CRR II/CRD V) et la résolution (BRRD/règlement MRU)

Communiqué de presse 19/22 du 14 juin 2019

La CSSF souhaite porter à l'attention du public la publication du paquet de mesures de réduction des risques dans le Journal officiel de l'Union européenne le 7 juin 2019. Ce paquet modifie la directive 2013/36/UE (CRD), le règlement (UE) n° 575/2013 (CRR), la directive 2014/59/UE (BRRD) et le règlement (UE) n° 806/2014 (règlement MRU).

Il représente un pas important vers la réalisation des réformes réglementaires européennes d'après-crise et vise à compléter l'Union bancaire et l'Union des marchés des capitaux. Le paquet transpose également les normes élaborées et approuvées au niveau du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire et le Conseil de stabilité financière (CSF) pour faire face aux leçons apprises par la crise financière.

Les documents sont disponibles aux adresses suivantes :

CRR II :

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1560262005241&uri=CELEX:32019R0876>

CRD IV :

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1560262005241&uri=CELEX:32019L0878>

BRRD :

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1560262005241&uri=CELEX:32019L0879>

Règlement MRU :

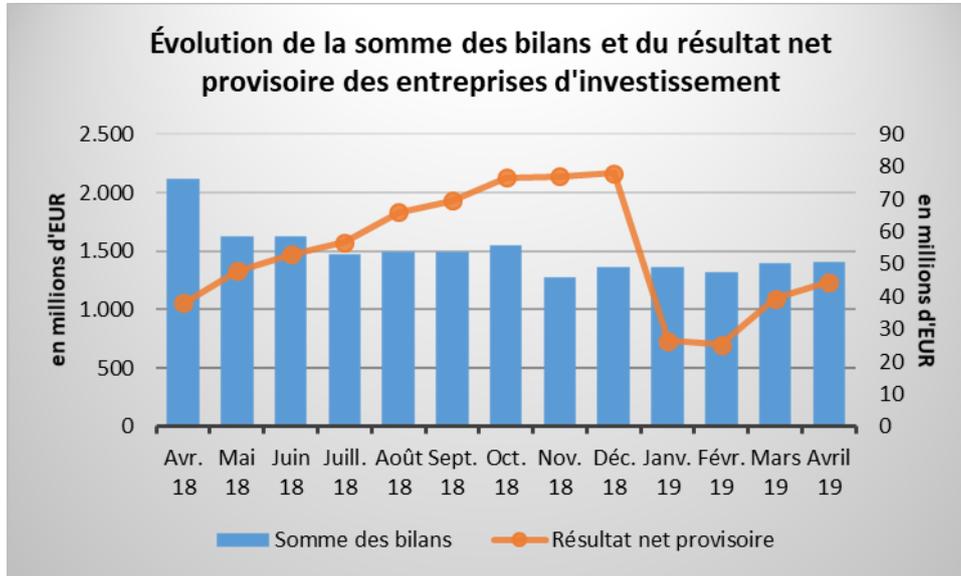
<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1560262005241&uri=CELEX:32019R0877>

RETRAIT DECIDE PAR LA CSSF

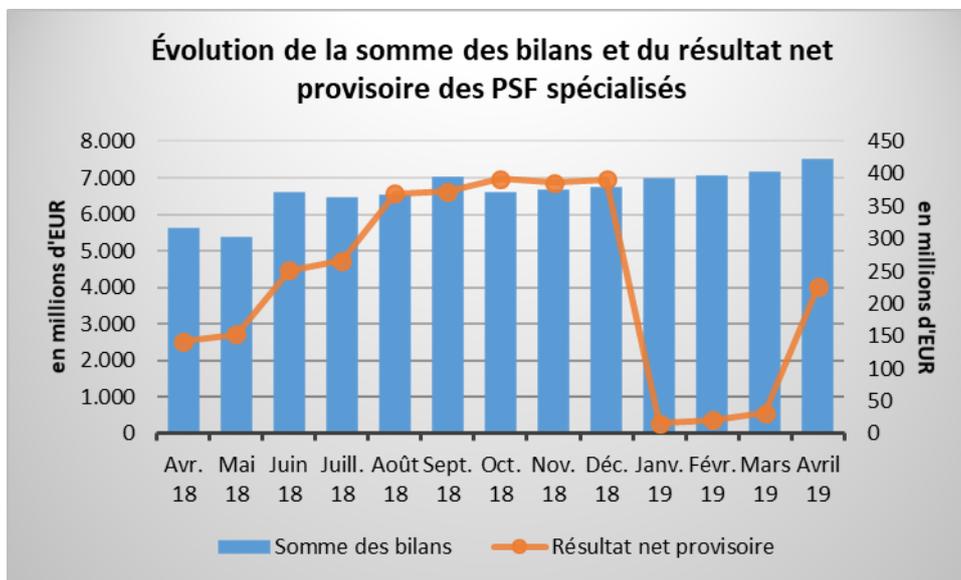
Une décision portant retrait de la société de gestion NORDESTATE MANAGEMENT COMPANY S.A R.L. de la liste officielle des sociétés de gestion agréées suivant le chapitre 16 de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif a été prise par la CSSF en date du 3 juin 2019.

STATISTIQUES

Entreprises d'investissement
Somme des bilans au 30 avril 2019 en hausse

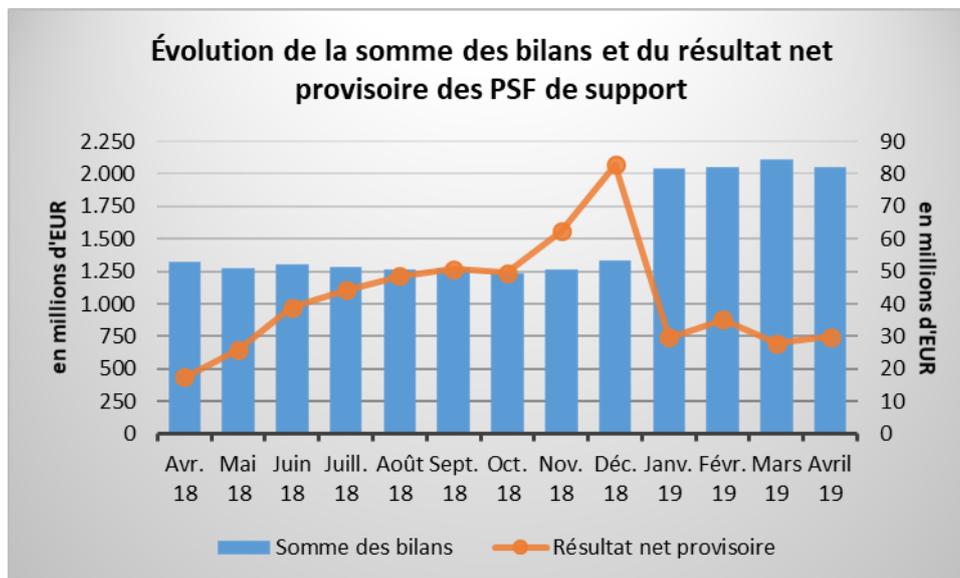


PSF spécialisés
Somme des bilans au 30 avril 2019 en hausse



PSF de support

Somme des bilans au 30 avril 2019 en baisse



Fonds de pension

Au 14 juin 2019, **12 fonds de pension** sous forme de société d'épargne pension à capital variable (SEPCAV) et d'association d'épargne-pension (ASSEP) étaient inscrits sur la liste officielle des fonds de pension régis par la loi du 13 juillet 2005.

À la même date, **18 professionnels** étaient agréés pour exercer l'activité de **gestionnaire de passif** pour les fonds de pension soumis à la loi du 13 juillet 2005.

Organismes de titrisation

Depuis la publication de la dernière Newsletter, l'**organisme de titrisation** suivant a été **inscrit** sur la liste officielle des organismes de titrisation agréés régis par la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation :

LUMINIS SA

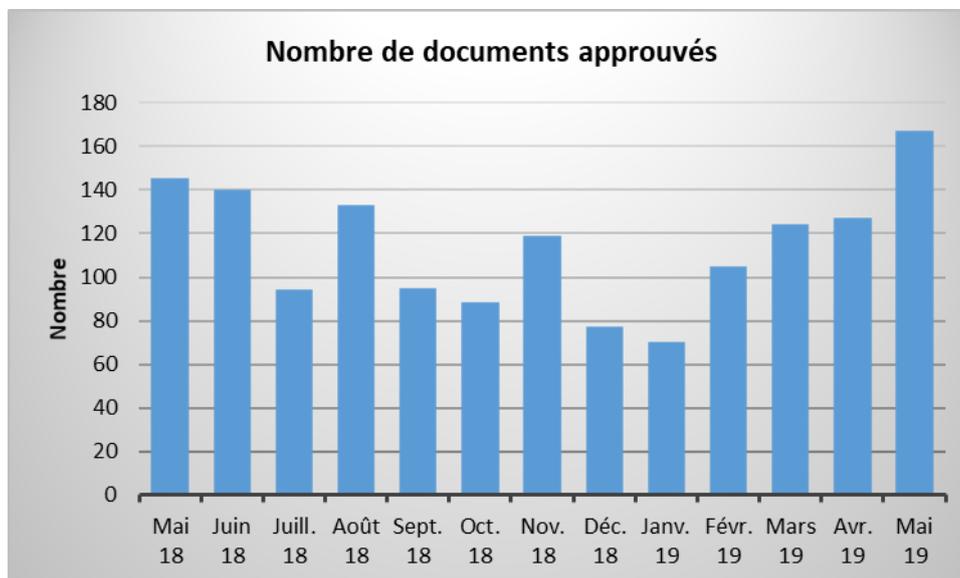
Le nombre des organismes de titrisation agréés par la CSSF conformément à la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation s'élevait à **32 unités** au 13 juin 2019.

Supervision publique de la profession de l'audit

La supervision publique de la profession de l'audit couvre, au 31 mai 2019, **60 cabinets de révision agréés** et **313 réviseurs d'entreprises agréés**. S'y ajoutent **23 contrôleurs et entités d'audit de pays tiers** dûment enregistrés en application de la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit.

Prospectus pour valeurs mobilières en cas d'offre au public ou d'admission à la négociation sur un marché réglementé (Partie II et Partie III, Chapitre 1 de la loi relative aux prospectus pour valeurs mobilières)

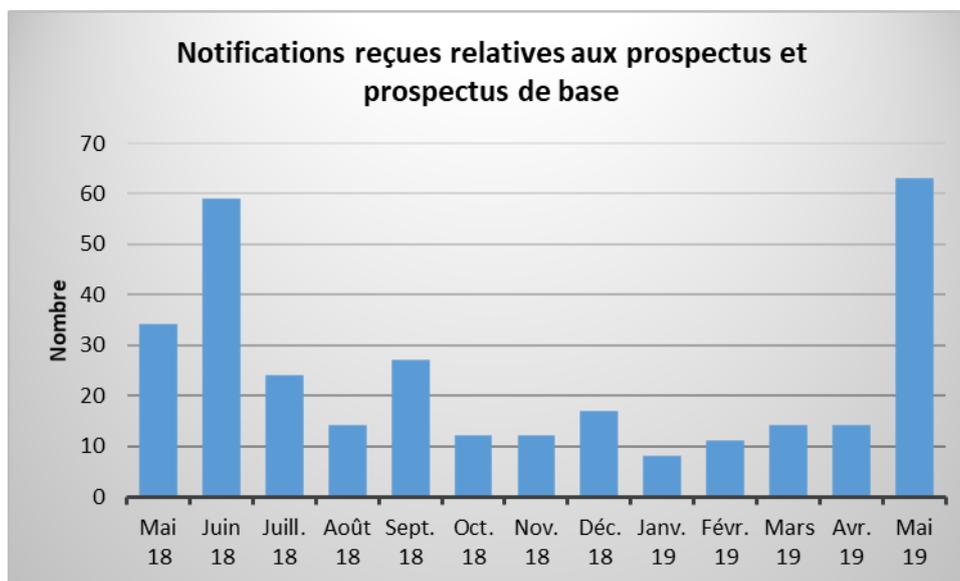
Approbations par la CSSF



Au cours du mois de mai 2019, la CSSF a approuvé sur base de la loi prospectus un total de 167 documents, qui se répartissent comme suit :

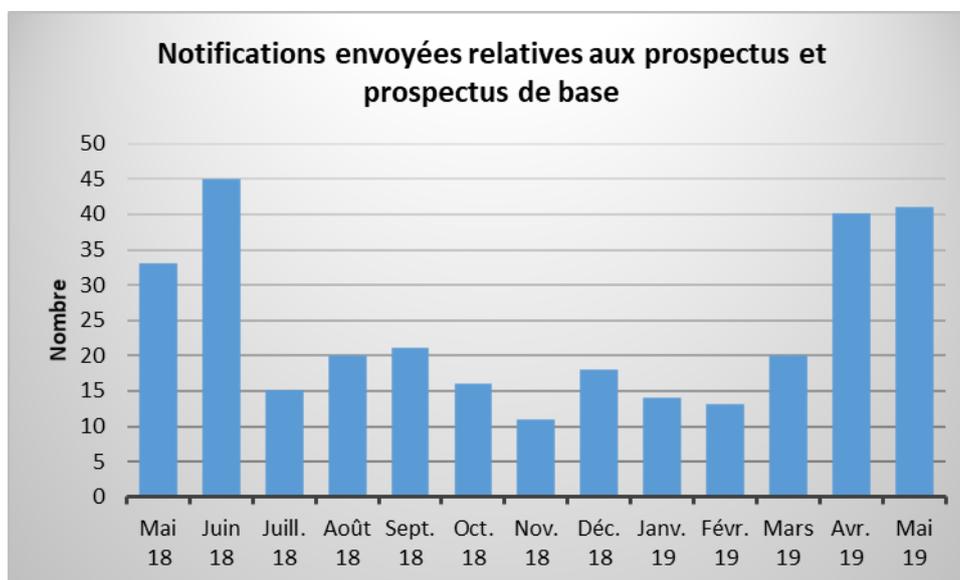
prospectus de base :	46	(27,54 %)
autres prospectus :	26	(15,57 %)
documents d'enregistrement :	1	(0,60 %)
suppléments :	94	(56,29 %)

Notifications reçues par la CSSF de la part des autorités compétentes d'autres Etats membres de l'EEE



Au cours du mois de mai 2019, la CSSF a reçu de la part des autorités compétentes d'autres Etats membres de l'Espace économique européen, 63 notifications relatives à des prospectus et prospectus de base ainsi que 88 notifications relatives à des suppléments.

Notifications envoyées par la CSSF vers des autorités compétentes d'autres Etats membres de l'EEE



Au cours du mois de mai 2019, la CSSF a envoyé vers des autorités compétentes d'autres Etats membres de l'Espace économique européen, 41 notifications relatives à des prospectus et prospectus de base ainsi que 66 notifications relatives à des suppléments².

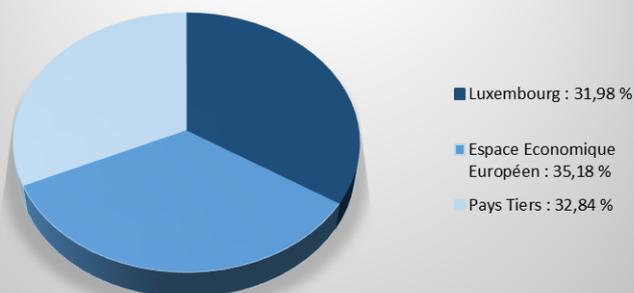
² Ces chiffres correspondent au nombre de prospectus, prospectus de base et suppléments pour lesquels la CSSF a envoyé une ou plusieurs notifications. Dans le cas de notifications envoyées à des dates différentes et/ou dans plusieurs Etats membres, seule la première est prise en compte dans le calcul des statistiques. Ainsi, chaque document notifié dans un ou plusieurs Etats membres n'est compté qu'une seule fois.

Emetteurs de valeurs mobilières dont le Luxembourg est l'Etat membre d'origine en vertu de la loi du 11 janvier 2008 relative aux obligations de transparence des émetteurs (la « Loi Transparence »)

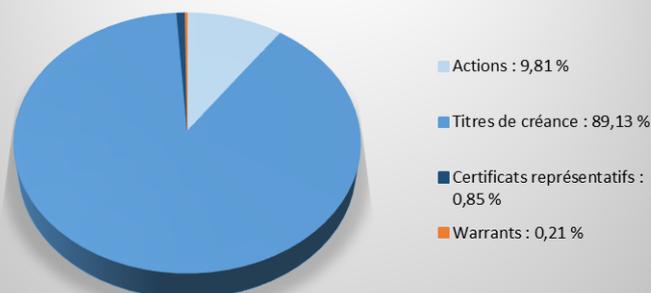
Depuis le 8 mai 2019, 1 émetteur a désigné le Luxembourg comme Etat membre d'origine pour les besoins de la Loi Transparence. Par ailleurs, 6 émetteurs ont été radiés de la liste du fait qu'ils n'entrent plus dans le champ d'application de la Loi Transparence.

Au 11 juin 2019, **469 émetteurs** sont repris sur la liste des émetteurs dont le Luxembourg est l'Etat membre d'origine en vertu de la Loi Transparence et sont donc soumis à la surveillance de la CSSF.

Répartition des émetteurs par pays



Répartition des émetteurs par type de valeur mobilière admise à la négociation



RESSOURCES HUMAINES

Dans le cadre du renforcement des effectifs de la CSSF, quatre personnes ont rejoint au 1^{er} juin 2019 les services de la CSSF qui compte, suite au départ de deux agents, 874 agents, dont 470 hommes et 404 femmes. Elles ont été affectées aux services suivants :

Risk Management

Bertrand CALMES

Métier OPC

Ragin SEIZ

Surveillance des banques

Nuno CASAL

Innovation, paiements, infrastructures des marchés et gouvernance

Mathilde GIRARD

PLACE FINANCIERE

Les principaux chiffres actualisés concernant la place financière :

			Comparaison annuelle
Banques	Nombre (14/06/2019)	133	↘ 5 entités
	Somme des bilans (31/12/2018)	EUR 774,378 mia	↗ EUR 22,476 mia
	Résultat avant provisions (31/12/2018)	EUR 5,059 mia	↘ EUR 376 mio
Etablissements de paiement	Nombre (14/06/2019)	10	aucune variation
Etablissements de monnaie électronique	Nombre (14/06/2019)	8	↗ 3 entités
OPC	Nombre (12/06/2019)	Partie I loi 2010 : 1 813	↘ 29 entités
		Partie II loi 2010 : 290	↘ 17 entités
		FIS : 1 503	↘ 53 entités
		TOTAL : 3 606	↘ 95 entités
	Nombre (06/06/2019)	SICAR : 252	↘ 32 entités
	Patrimoine global net (30/04/2019)	EUR 4 404,936 mia	↗ EUR 177,404 mia
Sociétés de gestion (Chapitre 15)	Nombre (31/05/2019)	207	↗ 1 entité
	Somme des bilans (31/03/2019) ³	EUR 14,849 mia	↗ EUR 424 mio
Sociétés de gestion (Chapitre 16)	Nombre (31/05/2019)	165	↘ 2 entités
Gestionnaires de FIA	Nombre (12/06/2019)	252	↗ 18 entités
Fonds de pension	Nombre (14/06/2019)	12	↘ 1 entité
Organismes de titrisation agréés	Nombre (13/06/2019)	32	aucune variation
Entreprises d'investissement	Nombre (14/06/2019)	98 dont 5 succursales	↘ 1 entité
	Somme des bilans (30/04/2019)	EUR 1,407 mia	↘ EUR 705 mio
	Résultat net provisoire (30/04/2019)	EUR 44,60 mio	↗ EUR 6,54 mio
PSF spécialisés	Nombre (14/06/2019)	107	↘ 2 entités
	Somme des bilans (30/04/2019)	EUR 7,508 mia	↗ EUR 1,901 mia
	Résultat net provisoire (30/04/2019)	EUR 225,396 mio	↗ EUR 82,93 mio
PSF de support	Nombre (14/06/2019)	75	↘ 2 entités
	Somme des bilans (30/04/2019)	EUR 2,047 mia	↗ EUR 729 mio
	Résultat net provisoire (30/04/2019)	EUR 44,60 mio	↗ EUR 27,27 mio
Emetteurs de valeurs mobilières dont le Luxembourg est l'Etat membre d'origine en vertu de la Loi Transparence	Nombre (11/06/2019)	469	↘ 79 entités
Supervision de la profession de l'audit	Nombre (31/05/2019)	60 cabinets de révision agréés	↗ 1 entité
		313 réviseurs d'entreprises agréés	↗ 7 personnes
		23 contrôleurs et entités de pays tiers	↘ 8 entités
Emploi (31/03/2019)	Banques	26 629 personnes	↗ 298 personnes
	Sociétés de gestion (Chapitre 15) ³	4 807 personnes	↗ 347 personnes
	Entreprises d'investissement	2 479 personnes	↗ 402 personnes
	PSF spécialisés	4 650 personnes	↗ 379 personnes
	PSF de support	10 196 personnes	↗ 49 personnes
	Total	48 761 personnes	↗ 1 475 personnes ⁴

³ Chiffres provisoires⁴ Cette évolution ne correspond pas à une création ou perte nette d'emplois, mais comprend des transferts d'emplois existants du secteur non-financier vers le secteur financier et vice versa.